

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 13/05/2025

### *Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025 à 20h30*

Date de Convocation : 07.05.25  
Date d’Affichage : 07.05.25

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10                      Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOUEILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : CHAUVIN Romain (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

Secrétaire de séance : Richard FATON

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Compte-rendu conseil** du lundi 31 mars 2025 : sans observation

#### **1 PADD PLUI (délibération)**

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI du secteur Jura Sud, a été débattu lors du conseil communautaire du 04 mars 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, ce PADD doit faire l’objet d’un débat dans toutes les communes membres de l’EPCI, y compris celles qui ne relèvent pas du secteur Jura Sud.

À défaut de délibération avant le 4 mai, le débat est réputé avoir eu lieu, comme stipulé à l’article L153-12 du code de l’urbanisme.

Même si aucune remarque n’est apportée, ce débat doit être constaté par une délibération. C’est une étape importante dans le processus de concertation dans les PLUi. Le maire soumet donc au conseil la délibération qui est approuvée à l’unanimité.

#### **2 ZAER Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (délibération)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables (EnR), toutes les communes ont été invitées courant 2024 à se prononcer sur l’opportunité de la création de Zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Ce sujet vous a d’ailleurs été présenté en détail à l’occasion du conseil communautaire du 19 juin 2024

Pour rappel, les ZAER délimitent les terrains, en priorité déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs, qui seront à privilégier pour l’installation des ouvrages EnR et pour lesquels des avantages financiers et des allègements de délais de procédure sont notamment prévus. Il s’agit d’accélérer la mise en œuvre des éventuels projets futurs.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Ce dispositif :

- Ne fige pas les parcelles identifiées en attendant d'éventuels porteurs de projet,
- Ne garantit pas la délivrance de l'autorisation ou du permis (respect de toutes les dispositions réglementaires applicables),
- N'empêche pas la réalisation d'un projet EnR en dehors de ces zones (zones non exclusives) (dans ce cas, un comité de projet, aux frais du porteur de projet, sera obligatoire).

Dompierre-sur-Mont ne disposant pas de surfaces qui pourraient être utilisées à cet effet. Le conseil municipal, à l'unanimité ne propose aucune ZAER dans le périmètre de la commune.

### **3 SIDEC Renouvellement service E-lum (délibération)**

Le maire expose que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

La contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2025 et sera revue chaque début d'année civile.

En 2024 la commune avait versé 1 435 €, en 2025 la cotisation s'élèvera à 1 422 €. La diminution s'explique par le fait qu'un point lumineux a été créé Rue de la Gare mais que deux anciens éclairages ont été supprimés.

Le conseil approuve à l'unanimité cette contribution.

### **4 Permis d'aménager**

Le 11/03/2025 la commune a demandé un permis d'aménager pour le futur lotissement de la Rippe aux services du droit des sols de Terre d'Emeraude Communauté.

Le permis d'aménager est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

Équipements : Le pétitionnaire réalisera à ses frais sous le contrôle des services techniques compétents les branchements et raccordements aux différents réseaux publics existants.

Électricité : L'attention du demandeur est attirée sur la modification du code de l'énergie, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité (contribution exceptionnelle à verser au gestionnaire du réseau électrique).

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Assainissement : Le pétitionnaire se conformera au respect des prescriptions du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté mentionnées dans son avis du 10 avril 2025, susvisé et annexé au présent arrêté.

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 7.

La surface de plancher hors œuvre nette maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2 400 m<sup>2</sup>.

La délivrance des permis de construire ne pourra intervenir qu'après exécution des travaux prescrits dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement.

### **5 Subvention école Poids de Fiole - complément (délibération)**

Dans le cadre d'un voyage scolaire à Prénovel / Les Crozets, du 19 mai 2025 au 20 mai 2025, l'école primaire du Chanois sollicite une participation financière pour les classes du GS et CP de la Commune pour venir en aide aux familles.

Lors du conseil du 31 mars 2025, un élève n'a pas été comptabilisé.

Le conseil propose d'attribuer la somme de 22 € pour l'élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité une participation de 22 €. La somme 22.00 € sera ouverte en crédit au compte de subvention.

### **Questions diverses :**

#### **1) Convention accord clôture**

MM Bento et Saillard ont sollicité le maire pour acquérir, sur la parcelle communale cadastrée AA 129 une bande de terrain sis derrière le monument. La vente peut être envisagée sous conditions :

- La prise en charge par les acquéreurs des frais de bornage et arpentage
- Que la vente soit frappée d'une servitude consistant à entretenir la haie de thuya par élagage au moins 1 fois par an pour faciliter cet entretien, la taille horizontale au sommet des arbustes sera assurée par les employés communaux.

Dans l'attente de la réalisation de la vente il est convenu que :

MM. Bento et Saillard sont autorisés à implanter une clôture sur la parcelle AA129. Ils s'engagent à acquérir une partie de la parcelle AA 129 après bornage et modification du permis d'aménager.

A cet effet il leur a été accordé un délai de 6 mois pour régulariser la vente.

Dans le cas où la vente n'aurait pas été régularisée à l'échéance, MM. Bento et Saillard auront l'obligation de démonter l'ouvrage et de restituer la parcelle à la commune, dans l'état d'origine.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

A défaut d'une démolition dans le délai prescrit, la commune enlèvera ladite clôture. Les frais engagés par la commune seront à la charge de MM Bento et Saillard.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

### 2) Arboretum / sentier nature

Différentes demandes de subventions sont en cours. La commune a reçu une première proposition pour la signalétique globale et les équipements de l'arboretum et du sentier découverte. D'autres propositions sont attendues. Le montant des subventions sollicitées sera fonction des offres.

Dans un 1er temps le débroussaillage est confié à l'ONF qui devrait intervenir dans les prochains mois.

Toutes les suggestions pour ce projet seront bienvenues. La population pourra obtenir des renseignements en mairie.

### 3) Location salle des fêtes

Quelques incivilités ont été constatées lors des dernières locations des salles communales. Afin d'y remédier le conseil propose :

- d'apporter des précisions au règlement d'utilisation des salles
- d'informer clairement les loueurs des contraintes liées à l'utilisation de nos locaux et de nos équipements.
- une révision des tarifs à la hausse sera envisagée lors d'un projet conseil.

### 4) Changement copieur

Le copieur installé actuellement ne donne pas satisfaction. Une proposition de rachat de l'ancien contrat par l'entreprise « Avenir Bureautique » a été soumise au conseil. La location est légèrement inférieure à la précédente, un écran mobile est inclus dans la prestation. Le matériel devrait être plus ergonomique et plus facile d'utilisation.

### 5) Course d'orientation

M. Hergott président de l'association Jura sports orientation a sollicité la commune pour organiser une course d'orientation dans le cadre du championnat de la ligue le dimanche 18 mai 2025.

Cette manifestation devrait accueillir entre 120 et 180 coureurs pour des départs échelonnés entre 10h et 12h. Le centre de course sera à proximité de la cabane de chasse.

Une affiche est apposée au panneau d'affichage.

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### 6) Fleurissement

Sous un soleil bienveillant les bénévoles du fleurissement ont activement participé à l'embellissement de la commune. Les plantations ont été suivies d'une collation offerte par la mairie. Le conseil municipal remercie très sincèrement les participants qui savent donner un peu de leur temps pour notre village.

A noter la participation d'une jeune famille récemment implantée. Outre sa fonction esthétique de genre d'évènement permet de créer du lien.

Le conseil rappelle que toutes les participations sont bienvenues.

### 7) Marche pour Thomas VERNIER

Fabienne VERNIER expose le projet d'une marche en mémoire de son fils Thomas, et en partenariat avec l'association « nos étoiles ont des prénoms ». Cette association permet à des parents qui ont été touchés par le décès d'un enfant, de soutenir et d'accompagner des parents dans le même cas. Formés par un psychologue, les membres de l'association proposent une assistance dans le cadre de dialogues et de paroles libérées. Ces échanges reconnus comme indispensables permettent aux personnes concernées de trouver une écoute favorable et amicale.

Le conseil municipal approuve totalement cette démarche et témoigne toute sa sympathie à ceux qui donnent de leur temps pour soutenir ceux qui en ont besoin.

La salle communale sera mise gratuitement à disposition.

*La séance est levée à 23h30*